



LIGUE DE BILLARD
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Commission Sportive Carambole

Préambule

L'**objet de ce document** est de préciser le rôle de la Commission Sportive Carambole, de son responsable et de ses membres de manière à :

- organiser son activité en toute transparence vis-à-vis des clubs affiliés et des licenciés ;
- éviter les redondances **ou conflits de périmètres d'activité de ses membres**, ou avec les autres commissions ;
- permettre à tout nouveau bénévole de la commission, élu ou non, de **s'intégrer plus facilement dans son fonctionnement**.

1. Rôle de la commission

a - Ce qui est du ressort de la commission

La Commission Sportive **Carambole est l'instance de la ligue** chargée de l'**organisation** générale des championnats carambole de la ligue, individuels et par équipes.

À ce titre, et par délégation de la Fédération :

- elle élabore et fait valider par le Comité directeur de la ligue
 - le règlement décrivant les championnats de ses disciplines, en conformité avec les codes sportifs ;
 - le calendrier général de ses disciplines dans la ligue ;
- elle affecte aux clubs les compétitions de son calendrier ;
- elle veille au bon déroulement des compétitions qui sont de son ressort ;
- **elle s'assure** de la saisie des résultats de ces compétitions sur les différents sites FFBSportif ;
- elle diffuse les résultats et classements des championnats sur le site de la ligue ;
- elle émet les convocations aux finales prévues dans son règlement et son calendrier ;
- elle définit les récompenses attribuées aux champions de districts et de ligue ;
- elle attribue les titres de champions de ligue ;
- elle contrôle la classification des nouveaux joueurs par application du code sportif ;
- elle sélectionne les joueurs **formant l'équipe de la ligue** en Coupe des Provinces ;
- elle établit le bilan de la saison pour la présentation en assemblée générale et propose des évolutions au Comité directeur ;
- elle se tient informée des évolutions du code sportif de la discipline et en informe les clubs et joueurs par un moyen adapté ;
- elle assure le lien avec la Commission Sportive Nationale Carambole.

b - Ce qui n'est pas du ressort de la commission

Ne sont pas du ressort de la Commission Sportive Carambole :

- **l'organisation et la** gestion des compétitions n'entrant pas dans le cadre du championnat (coupes, organisations interclubs loisirs, tournois de clubs, opens, etc.) ; **elle en valide cependant l'existence et le calendrier, et autorise ou non la saisie des résultats sur FFBSportif de manière à s'assurer que ces compétitions ne soient pas en concurrence avec le championnat et soient organisées conformément aux principes et règlements sportifs ;**
- la formation technique des joueurs et des formateurs, qui est du ressort de la Commission de formation ;
- la formation des arbitres de la discipline, qui est du ressort de la **Commission d'arbitrage.**

2. Composition et fonctionnement de la commission

La Commission Sportive Carambole de la ligue est composée **d'un responsable** et de plusieurs membres, si possible représentatifs des différentes spécialités carambole pratiquées en championnat (partie libre, jeux de cadres, jeux de bandes, 5-Quilles, artistique) et des éventuels districts de découpage sportif de la ligue.

Le responsable de la commission :

- organise les réunions de la commission ;
- **s'assure de l'établissement d'un compte rendu de réunion ;**
- fait valider les travaux de la commission par le Comité directeur ;
- présente le bilan de la saison et les perspectives de la saison suivante lors **de l'assemblée générale ;**
- attribue à ses membres les différentes missions de la commission ;
- communique au trésorier les frais engagés par la commission (tenue de réunions, etc.) pour le défraiement des bénévoles suivant les dispositions **financières de l'année en cours.**
- valide le tableau récapitulatif des défraiements de frais de déplacements des compétiteurs pour sa discipline
- **transmet au président de la Ligue un rapport circonstancier des fautes susceptibles de saisine de la commission de discipline ((conformément à l'article 2.1.1 du code de discipline fédéral)**

Compte tenu de l'étendue du territoire de la ligue et afin d'assurer une bonne communication des informations importantes de sa discipline sur ce territoire, le responsable de la commission peut mettre en place des relais de communication au-delà de la composition de sa commission.

Les membres de la commission :

- remplissent de manière transparente les missions que le responsable de la commission leur a confiées ;
- apportent des réponses aux questions des licenciés ;
- font remonter à la commission les remarques et demandes **d'améliorations** des joueurs participant aux championnats.

La commission se réunit traditionnellement plusieurs fois par saison, en particulier pour convenir du bilan de la saison et des perspectives.

Les réunions peuvent être téléphoniques ou présentiels, en commission complète ou réduite.

La composition de la commission ainsi que les relais de communication choisis sont diffusés sur le site de la ligue.

3. Validation des orientations choisies par la commission

Les règlements, calendriers et orientations proposés par la commission sont présentés par le responsable au Comité directeur pour validation.

4. Archivage et diffusion des comptes rendus de la commission

Les comptes rendus des réunions sont archivés par le responsable de la commission.

Leur diffusion fait l'objet d'une décision spécifique en fin de réunion, précisant :

- **l'étendue du périmètre de diffusion** : commission, Comité directeur de la ligue, clubs carambole, site, relais d'information ;
- pour des raisons de confidentialité, la suppression ou non, dans la version diffusée du compte rendu, **d'éventuelles discussions nominatives** concernant la gestion des difficultés et des conflits internes à la discipline.